Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le
ID : 077-217704204-20221201-69B_2022-AU

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune De SAINT MARD

1ERE MODIFICATION SIMPLIFIEE
DOSSIER D'APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal 1er décembre 2022

LE MAIRE

Daniel DOMENE

MAIRIE de St-MARD (S.-&-M.)

CABINET D'URBANISME
Xavier FRANCOIS
3e, rue Saint Georges
77840 COULOMBS EN VALOIS

Tel : 06 80 70 47 51
e-mail : urba.francois@gmail.com

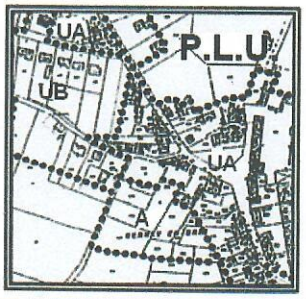

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le
ID : 077-217704204-20221201-69B_2022-AU

PIECES DU DOSSIER

- **PIECE N°1 : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**
- **PIECE N°2 : NOTICE EXPLICATIVE**
- **PIECE N°3 : EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE APRES MODIFICATION SIMPLIFIEE**
- **PIECE N°4 : EXTRAIT DU CADASTRE IDENTIFIANT LA PARCELLE SECTION YA N° 81 CLASSEE EN ZONE UB**
- **PIECE N°5 : EXTRAIT DU PLAN DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE APRES MODIFICATION SIMPLIFIEE**

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Publié le
ID : 077-217704204-20221201-69_2022-DE

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le
ID : 077-217704204-20221201-69B_2022-AU

69/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux
Le : ***Jeudi 1er décembre***
Le Conseil Municipal de la Commune de ***SAINT-MARD***
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Sous la présidence de M. ***Daniel DOMETZ,*** Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : ***24 novembre 2022***

Nombre de Conseillers :	
En exercice	27
Présents	15
Votants	20

Présents : *MMES AZZIZI, DUCHEINE, GARDO, GIBERT, HILDERAL, HUET, LACROIX, MAJCHRZAK*
MM. ANTOINE, DIAS, DOMETZ, FORET, LEPROUST, MOREL, NIKOU

Absents Représentés :

Mme	Nathalie FELON	donne pouvoir à	Mme	Brigitte HUET
Mme	Valérie RENAUDET	donne pouvoir à	M.	Daniel DOMETZ
Mme	Hildegard FELON	donne pouvoir à	M.	Jacky FORET
Mme	Nadeige CASSAR	donne pouvoir à	Mme	Marie-Christine LACROIX
M.	Bruno BERGHEAUD	donne pouvoir à	Mme	Marie-Cécile GIBERT

Absents : Mrs DAUDIER, DAVERDIN, DUTRUGE, LE GALLOU, YVON
Mmes HOVART, LEFEVRE

Secrétaire de Séance : *Monsieur Philippe LEPROUST*

Cette délibération annule et remplace la délibération n°39/2022 du 12 juillet 2022

OBJET :

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-45, L.153-46, L.153-47, L.153-48, L.151-28,

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et modification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 30 janvier 2014, modifié le 19 janvier 2015 et le 16 novembre 2016,

VU l'arrêté N°2022/167 du Maire de la commune de SAINT MARD qui a prescrit la modification simplifiée N°1 du PLU de la commune,

VU la délibération n°22/2022 du conseil municipal en date du 25 avril 2022 fixant les objectifs poursuivis de la modification simplifiée N°1 du PLU et établissant les modalités de mise à disposition du dossier,

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-préfecture
Le :

Publié ou Notifié
Le :

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Publié le
ID : 077-217704204-20221201-69_2022-DE

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le
ID : 077-217704204-20221201-69B_2022-AU

CONSIDERANT que la période de mise à disposition du public s'est achevée le 15 juin 2022,

CONSIDERANT que le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier en mairie ainsi qu'un registre d'observations,
- Affichage d'un avis sur les lieux d'affichage habituels,
- Publication dans la presse de l'information de mise à disposition du dossier,
- Mise à disposition du dossier sur le site internet de la ville,

CONSIDERANT que dans le cadre de cette mise à disposition la commune a reçu :

- Aucune observation du public
- Un avis favorable de la chambre des métiers et de l'artisanat
- Un avis favorable du Conseil Départemental de Seine et Marne

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

TIRE - le bilan de la mise à disposition qui a été menée selon les termes exposés ci-dessus : aucune modification n'est apportée au dossier de mise à disposition du public.

APPROUVE - la modification simplifiée N°1 du PLU telle qu'annexée à la présente délibération

AUTORISE - Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette procédure,

DIT - que la présente délibération accompagnée du dossier de la modification simplifiée sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux,

DIT - que conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, d'une publication au recueil des actes administratifs et d'une mention dans le journal suivant : Le Parisien.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

MAIRIE de St-Mard (S.-&-M.)

Daniel DOMETZ

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le
ID : 077-217704204-20221201-69B_2022-AU

NOTICE EXPLICATIVE

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de SAINT MARD a été approuvé par délibération du 1er décembre 2022 ;

L''article L 153-41 stipule que le projet de modification est soumis à enquête publique par le maire lorsqu'il a pour effet :

1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;

2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;

3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

4° Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code.

L'article L 153-45 du code de l'urbanisme stipule que la modification d'un PLU peut être effectuée selon une procédure simplifiée et notamment dans les cas autres que ceux mentionnés à l'article L. 153-41.

La parcelle section YA n° 81 est classée au PLU de la commune en zone UY, zone réservée à des équipements ou des constructions nécessaires à l'activité ferroviaire, et cependant cette parcelle appartient à un particulier.

Dans ces conditions le propriétaire de la parcelle section YA n° 81 ne peut pas obtenir d'autorisation d'urbanisme afin de gérer ou d'entretenir son patrimoine et l'abandon des bâtiments va nuire à l'environnement du quartier et générer des risques de sécurité.

Le Maire peut modifier son P.L.U. sans enquête publique, dès lors que la modification a pour objet de rectifier cette erreur matérielle et notamment afin d'améliorer l'environnement du quartier de la gare.

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le
ID : 077-217704204-20221201-69B_2022-AU

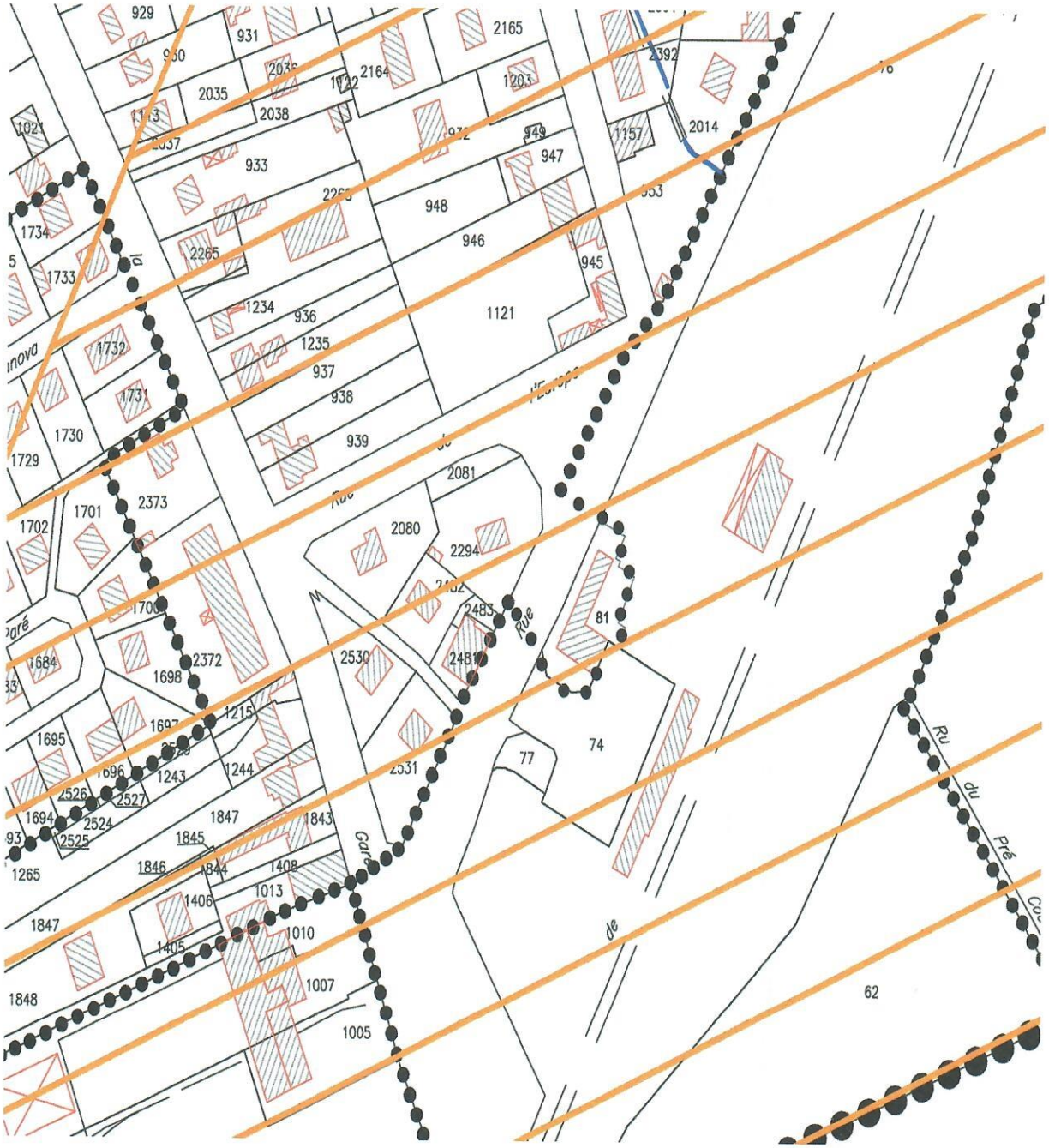

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le
ID : 077-217704204-20221201-69B_2022-AU

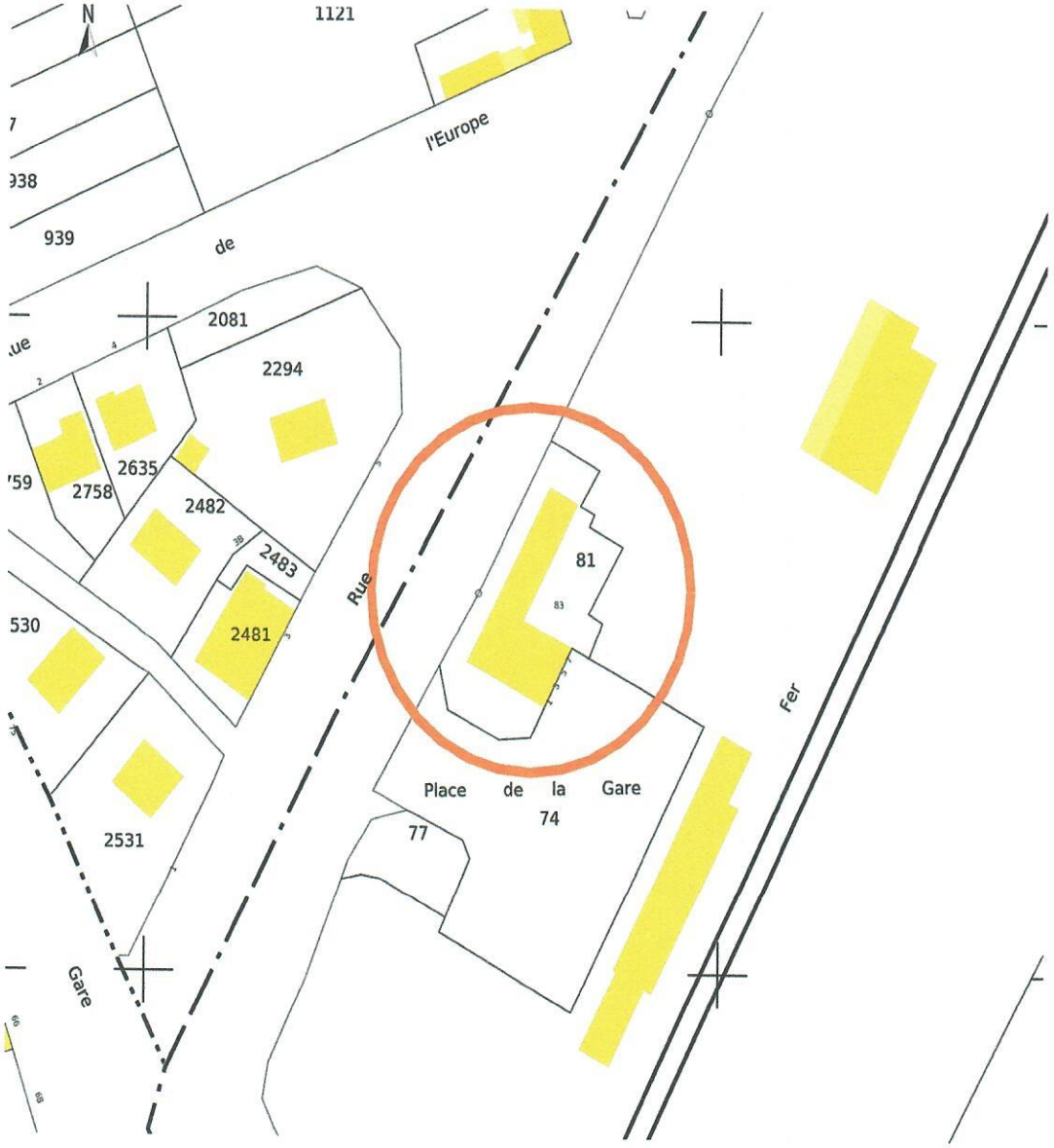

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le
ID : 077-217704204-20221201-69B_2022-AU

Envoyé en préfecture le 06/12/2022
Reçu en préfecture le 06/12/2022
Publié le
ID : 077-217704204-20221201-64_2022-DE

64/2022

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	
En exercice	**27**
Présents	**15**
Votants	**20**

OBJET :

DECISION MODIFICATIVE

L'an deux mil vingt-deux
Le : ***jeudi 1er décembre***
Le Conseil Municipal de la Commune de ***SAINT-MARD***
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Sous la présidence de M. ***Daniel DOMETZ,*** Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 ***novembre 2022***

Présents : Mmes AZZIZI, DUCHEINE, GARDO, GIBERT, HILDERAL, LACROIX, MAJCHRZAK, HUET
Mrs ANTOINE, DIAS, DOMETZ, FORET, LEPROUST, MOREL, NIKOU

Absents Représentés :

Mme Nathalie FELON	donne pouvoir à Mme Marie-France LEFEVRE
Mme Valérie RENAUDET	donne pouvoir à Mr Daniel DOMETZ
Mme Hildegard FELON	donne pouvoir à M. Jacky FORET
Mme Nadeige CASSAR	donne pouvoir à Mme Marie-Christine LACROIX
M. Bruno BERGHEAUD	donne pouvoir à Mme Marie-Cécile GIBERT

Absents : M. Sébastien DAUDIER, M. Patrice DAVERDIN, M. Bruno DUTRUGE, M. Jean-Pierre LE GALLOU, M. Xavier YVON, Mme Véronique HOVART, Mme Marie-France LEFEVRE

Secrétaire de Séance : Monsieur Philippe LEPROUST

Il est nécessaire d'effectuer une décision modificative afin de réajuster un compte, à savoir :

Compte 61521 : - 62.000 €

Compte 64131 : + 62.000 €

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE – le Maire à effectuer la décision modificative

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Daniel DOMETZ

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-préfecture
Le :

Publié ou Notifié
Le :

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Publié le
ID : 077-217704204-20221201-65_2022-DE

65/2022

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	
En exercice	**27**
Présents	**15**
Votants	**20**

OBJET :

DECISION MODIFICATIVE

L'an deux mil vingt-deux
Le : ***jeudi 1er décembre***
Le Conseil Municipal de la Commune de ***SAINT-MARD***
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Sous la présidence de M. ***Daniel DOMETZ,*** Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 ***novembre 2022***

Présents : Mmes AZZIZI, DUCHEINE, GARDO, GIBERT, HILDERAL, LACROIX, MAJCHRZAK, HUET
Mrs ANTOINE, DIAS, DOMETZ, FORET, LEPROUST, MOREL, NIKOU

Absents Représentés :

Mme Nathalie FELON	donne pouvoir à Mme Brigitte HUET
Mme Valérie RENAUDET	donne pouvoir à Mr Daniel DOMETZ
Mme Hildegard FELON	donne pouvoir à M. Jacky FORET
Mme Nadeige CASSAR	donne pouvoir à Mme Marie-Christine LACROIX
M. Bruno BERGHEAUD	donne pouvoir à Mme Marie-Cécile GIBERT

Absents : M. Sébastien DAUDIER, M. Patrice DAVERDIN, M. Bruno DUTRUGE, M. Jean-Pierre LE GALLOU, M. Xavier YVON, Mme Véronique HOVART, Mme Marie-France LEFEVRE

Secrétaire de Séance : Monsieur Philippe LEPROUST

Il est nécessaire d'effectuer un transfert de crédit pour le remboursement des Taxes d'Aménagement sur exercices antérieurs, à savoir :

Compte 10226 (dépenses) : + 930,23 € Compte 215234 (dépenses) : -930,23 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE – Le Maire à effectuer la Décision Modificative

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Daniel DOMETZ

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-préfecture
Le :

Publié ou Notifié
Le :

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Publié le
ID : 077-217704204-20221201-66_2022-DE

66/2022

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux
Le : ***jeudi 1er décembre***
Le Conseil Municipal de la Commune de ***SAINT-MARD***
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Sous la présidence de M. ***Daniel DOMETZ,*** Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 ***novembre 2022***

Nombre de Conseillers :	
En exercice	**27**
Présents	**15**
Votants	**20**

OBJET :

DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2023

Présents : Mmes AZZIZI, DUCHEINE, GARDO, GIBERT, HILDERAL, LACROIX, MAJCHRZAK, HUET
Mrs ANTOINE, DIAS, DOMETZ, FORET, LEPROUST, MOREL, NIKOU

Absents Représentés :

Mme Nathalie FELON	donne pouvoir à Mme Brigitte HUET
Mme Valérie RENAUDET	donne pouvoir à Mr Daniel DOMETZ
Mme Hildegard FELON	donne pouvoir à M. Jacky FORET
Mme Nadeige CASSAR	donne pouvoir à Mme Marie-Christine LACROIX
M. Bruno BERGHEAUD	donne pouvoir à Mme Marie-Cécile GIBERT

Absents : M. Sébastien DAUDIER, M. Patrice DAVERDIN, M. Bruno DUTRUGE, M. Jean-Pierre LE GALLOU, M. Xavier YVON, Mme Véronique HOVART, Mme Marie-France LEFEVRE

Secrétaire de Séance : Monsieur Philippe LEPROUST

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la circulaire préfectorale, concernant la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).
A ce titre, il rappelle que nous pouvons solliciter une subvention pour réaliser différents travaux d'investissement, et propose de solliciter cette aide pour les travaux de modernisation des installations d'éclairage public visant des économies d'énergie.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

APPROUVE – le projet de travaux de modernisation des installations d'éclairage public visant des économies d'énergie
SOLLICITE - l'aide financière de l'état au titre de la DTER
S'ENGAGE – à inscrire les crédits nécessaires au budget 2023
S'ENGAGE – à ne pas commencer les travaux sans autorisation préalable

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Daniel DOMETZ

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-préfecture
Le :

Publié ou Notifié
Le :

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 077-217704204-20221201-67_2022-DE

67/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux
Le : ***jeudi 1er décembre***
Le Conseil Municipal de la Commune de ***SAINT-MARD***
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Sous la présidence de M. ***Daniel DOMETZ,*** Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 ***novembre 2022***

Nombre de Conseillers :	
En exercice	**27**
Présents	**15**
Votants	**20**

Présents : Mmes AZZIZI, DUCHEINE, GARDO, GIBERT, HILDERAL, LACROIX, MAJCHRZAK, HUET
Mrs ANTOINE, DIAS, DOMETZ, FORET, LEPROUST, MOREL, NIKOU

Absents Représentés :

Mme Nathalie FELON	donne pouvoir à Mme Brigitte HUET
Mme Valérie RENAUDET	donne pouvoir à Mr Daniel DOMETZ
Mme Hildegard FELON	donne pouvoir à M. Jacky FORET
Mme Nadeige CASSAR	donne pouvoir à Mme Marie-Christine LACROIX
M. Bruno BERGHEAUD	donne pouvoir à Mme Marie-Cécile GIBERT

Absents : M. Sébastien DAUDIER, M. Patrice DAVERDIN, M. Bruno DUTRUGE, M. Jean-Pierre LE GALLOU, M. Xavier YVON, Mme Véronique HOVART, Mme Marie-France LEFEVRE

Secrétaire de Séance : Monsieur Philippe LEPROUST

OBJET :

DROIT DE PREEMPTION

Suite à la DIA reçue, il est proposé de préempter les parcelles ZA 62, B1585 et B1586.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Saint-Mard,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n°2200057, reçue le 6 octobre 2022, adressée par AERONOT Maître SONNEVILLE Maxime, notaire à 2 rue Françoise Dolto 77230 DAMMARTIN-EN-GOELE, en vue de la cession moyennant le prix de 505.000 €, d'une propriété sise à 23 boulevard de la République 77230 SAINT-MARD, cadastrée ZA62, B1585 et B1586, d'une superficie totale de 4.869 m², appartenant à Monsieur Ludwig KOCKA,

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 17 novembre 2022,

Considérant que la commune souhaite favoriser le développement des loisirs et réaliser des équipements collectifs avec des terrains attenants. En effet, les parcelles B1585, B1586, et ZA 62, jouxtent les parcelles ZA59, ZA64, ZA65, ZA57, ZA66, ZA86, ZA87, ZA88 et ZA63, réservées au PLU et même à l'ancien

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-préfecture Le :

Publié ou Notifié Le :

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 077-217704204-20221201-67_2022-DE

POS par Le Maire de l'époque, pour construire un autre terrain de football et infrastructures sportives. Certaines ont déjà été réalisées et notamment trois parcelles qui côtoient ses dites parcelles réservées, nous permet d'envisager des infrastructures plus grandes, d'où notre proposition de préemption qui devient d'intérêt public,

Vu la demande de visite adressée par la commune le 17 novembre 2022 à Maître SONNEVILLE, AERONOT, 2 rue Françoise Dolto 77230 DAMMARTIN-EN-GOELE,

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :
(18 pour / 2 abstentions = Mme GIBERT et son pouvoir qui demande un report de la délibération à plusieurs titres, à savoir que le projet doit être plus abouti, il faut être sûr que le projet ne soit pas à faire avant 5 ans, il faut que le prix soit défini à l'avance, et rappelle qu'elle est favorable sur le principe mais qu'il existe trop d'incertitudes sur le projet

DECIDE – d'acquérir par voie de préemption un bien situé 23 boulevard de la république 77230 SAINT-MARD, cadastré B1585, B1586, et ZA62, d'une superficie totale de 4.869 m², appartenant à M. Ludwig KOCKA

DECIDE – que le prix de vente sera fixé par délibération lors d'un prochain conseil municipal, au propriétaire Monsieur KOCKA, suite à la visite qui a été demandée par courrier en date du 17 novembre 2022 pour évaluer l'état de la maison et des terrains

AUTORISE - Le maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

MAIRIE de SAINT-MARD (S.-&-M.)

Daniel DOMETZ

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Publié le
ID : 077-217704204-20221201-68_2022-DE

68/2022

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	
En exercice	**27**
Présents	**15**
Votants	**20**

L'an deux mil vingt-deux
Le : ***jeudi 1er décembre***
Le Conseil Municipal de la Commune de ***SAINT-MARD***
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Sous la présidence de M. ***Daniel DOMETZ,*** Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 ***novembre 2022***

Présents : Mmes AZZIZI, DUCHEINE, GARDO, GIBERT, HILDERAL, LACROIX, MAJCHRZAK, HUET
Mrs ANTOINE, DIAS, DOMETZ, FORET, LEPROUST, MOREL, NIKOU

Absents Représentés :

Mme Nathalie FELON	donne pouvoir à Mme Brigitte HUET
Mme Valérie RENAUDET	donne pouvoir à Mr Daniel DOMETZ
Mme Hildegard FELON	donne pouvoir à M. Jacky FORET
Mme Nadeige CASSAR	donne pouvoir à Mme Marie-Christine LACROIX
M. Bruno BERGHEAUD	donne pouvoir à Mme Marie-Cécile GIBERT

Absents : M. Sébastien DAUDIER, M. Patrice DAVERDIN, M. Bruno DUTRUGE, M. Jean-Pierre LE GALLOU, M. Xavier YVON, Mme Véronique HOVART, Mme Marie-France LEFEVRE

Secrétaire de Séance : Monsieur Philippe LEPROUST

OBJET :

SIGNATURE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF DE SEINE-ET-MARNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,
Considérant le souhait de la CARPF de mettre les ressources de la CAF de Seine-et-Marne au service d'un projet social de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualités aux familles,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE – Le projet de Convention Territoriale Globale auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne,
AUTORISE – le Maire à signer ladite convention
CHARGE – le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Daniel DOMETZ

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-préfecture
Le :

Publié ou Notifié
Le :

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Publié le
ID : 077-217704204-20221201-69_2022-DE

MAIRIE de St-MARD (S.-&-M.)

Nombre de Conseillers :	
En exercice	**27**
Présents	**15**
Votants	**20**

OBJET :

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-préfecture
Le :

Publié ou Notifié
Le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux
Le : ***Jeudi 1er décembre***
Le Conseil Municipal de la Commune de ***SAINT-MARD***
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Sous la présidence de M. ***Daniel DOMETZ,*** Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : ***24 novembre 2022***

Présents : *MMES AZZIZI, DUCHEINE, GARDO, GIBERT, HILDERAL, HUET, LACROIX, MAJCHRZAK*
MM. ANTOINE, DIAS, DOMETZ, FORET, LEPROUST, MOREL, NIKOU

Absents Représentés :

Mme	Nathalie FELON	donne pouvoir à	Mme	Brigitte HUET
Mme	Valérie RENAUDET	donne pouvoir à	M.	Daniel DOMETZ
Mme	Hildegard FELON	donne pouvoir à	M.	Jacky FORET
Mme	Nadeige CASSAR	donne pouvoir à	Mme	Marie-Christine LACROIX
M.	Bruno BERGHEAUD	donne pouvoir à	Mme	Marie-Cécile GIBERT

Absents : Mrs DAUDIER, DAVERDIN, DUTRUGE, LE GALLOU, YVON
Mmes HOVART, LEFEVRE

Secrétaire de Séance : *Monsieur Philippe LEPROUST*

Cette délibération annule et remplace la délibération n°39/2022 du 12 juillet 2022

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-45, L.153-46, L.153-47, L.153-48, L.151-28,

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et modification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 30 janvier 2014, modifié le 19 janvier 2015 et le 16 novembre 2016,

VU l'arrêté N°2022/167 du Maire de la commune de SAINT MARD qui a prescrit la modification simplifiée N°1 du PLU de la commune,

VU la délibération n°22/2022 du conseil municipal en date du 25 avril 2022 fixant les objectifs poursuivis de la modification simplifiée N°1 du PLU et établissant les modalités de mise à disposition du dossier,

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Publié le
ID : 077-217704204-20221201-69_2022-DE

CONSIDERANT que la période de mise à disposition du public s'est achevée le 15 juin 2022,

CONSIDERANT que le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier en mairie ainsi qu'un registre d'observations,
- Affichage d'un avis sur les lieux d'affichage habituels,
- Publication dans la presse de l'information de mise à disposition du dossier,
- Mise à disposition du dossier sur le site internet de la ville,

CONSIDERANT que dans le cadre de cette mise à disposition la commune a reçu :

- Aucune observation du public
- Un avis favorable de la chambre des métiers et de l'artisanat
- Un avis favorable du Conseil Départemental de Seine et Marne

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

TIRE - le bilan de la mise à disposition qui a été menée selon les termes exposés ci-dessus : aucune modification n'est apportée au dossier de mise à disposition du public.

APPROUVE - la modification simplifiée N°1 du PLU telle qu'annexée à la présente délibération

AUTORISE - Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette procédure,

DIT - que la présente délibération accompagnée du dossier de la modification simplifiée sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux,

DIT - que conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, d'une publication au recueil des actes administratifs et d'une mention dans le journal suivant : Le Parisien.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

MAIRIE de St-MARD (S.-&-M.)

Daniel DOMETZ